

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014**
Convocation du 24 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Installation du nouveau Conseil Municipal**
- 2 - Désignation du secrétaire de séance**
- 3 - Election du Maire**
- 4 - Fixation du nombre des Adjoints**
- 5 - Elections des Adjoints**

oooooooooooooooooooooooooooo

L'an deux-mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de WILLER-SUR-THUR.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| 1. MARTINI Jean-Luc | 11. FRANK Patrick |
| 2. HANS Nadine | 12. BURGLEN Andrée |
| 3. PETITJEAN Roland | 13. HECK Adrien |
| 4. LETT Isabelle | 14. CHEMAA Fatiha |
| 5. WALTER Bernard | 15. SOLLMEYER Didier |
| 6. VERRIER Christine | 16. ETHEVE Laura |
| 7. NANN Régis | 17. BASTIEN Bernard |
| 8. BONNEFOY Sabrina | 18. OTT Adeline |
| 9. EHLINGER Joël | 19. DESAULLES Thomas |
| 10. BRAND Christiane | |

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain DELESTAN, maire, qui a déclaré installer M. MARTINI Jean-Luc, Mme HANS Nadine, M. PETITJEAN Roland, Mme LETT Isabelle, M. WALTER Bernard, Mme VERRIER Christine, M. NANN Régis, Mme BONNEFOY Sabrina, M. EHLINGER Joël, Mme BRAND Christiane, M. FRANK Patrick, Mme BURGLÉN Andrée, M. HECK Adrien, Mme CHEMAA Fatiha, M. SOLLMEYER Didier, Mme ETHEVE Laura, M. BASTIEN Bernard, Mme OTT Adeline et M. DESAULLES Thomas dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Joël EHLINGER, le plus jeune des conseillers municipaux, a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Il est assisté dans ses fonctions par Mme Marie-Paule LOEWENGUTH, secrétaire générale de mairie.

3. ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Bernard WALTER, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Laura ETHEVE et M. Didier SOLLMEYER

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Jean-Luc MARTINI : 18 voix (dix-huit)

M. Jean-Luc MARTINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à fixer le nombre des Adjointes, avant de procéder à leur élection.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq Adjointes au maximum. Il a rappelé que la commune disposait, à ce jour, de quatre Adjointes. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à cinq le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

5. ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal transmis au représentant de l'Etat. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire sous le contrôle du bureau désigné au point 3 et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETITJEAN Roland	19	Dix-neuf

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Roland PETITJEAN qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{er} Adjoint : PETITJEAN Roland
- 2^{ème} Adjoint : WALTER Bernard
- 3^{ème} Adjoint : LETT Isabelle
- 4^{ème} Adjoint : NANN Régis
- 5^{ème} Adjoint : HANS Nadine

La séance a été levée à 21 h 30.